

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Le 23 septembre

Présents : 27

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-33

Objet : CONVENTION SDEF – ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT

Dans le cadre de la modernisation et l'optimisation de l'éclairage public, il a été acté le principe de déployer l'éclairage public « intelligent » à plusieurs secteurs de la commune. Cette démarche s'inscrit dans une logique à la fois économique, environnementale et de sécurisation des déplacements, tout en permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants.

L'éclairage public intelligent repose notamment sur l'utilisation de capteurs de détection, de type SirWireless, permettant d'adapter automatiquement le fonctionnement de l'éclairage en fonction de la présence et des besoins.

Contrairement à un éclairage fonctionnant de manière uniforme toute la nuit, le système permet notamment :

- De réduire la consommation d'électricité, en diminuant l'intensité lumineuse lorsqu'aucune présence n'est détectée ;
- De maintenir un niveau d'éclairage adapté lors du passage des piétons, cyclistes ou véhicules ;
- De limiter les périodes d'éclairage à pleine puissance lorsque cela n'est pas nécessaire ;
- De contribuer à la réduction de la pollution lumineuse et d'inscrire la commune dans une démarche de sobriété énergétique et de modernisation de ses équipements publics.

L'objectif n'est donc pas simplement de « moins éclairer », mais de mieux éclairer, en fonction des usages constatés.

Les premiers secteurs identifiés ont été chiffrés par le SDEF à environ 37 000 €, alors qu'une enveloppe d'environ 180 000 € avait été prévue dans le cadre du programme de subvention du volet 1 du PACTE FINISTÈRE 2030, sur un autre projet.

Compte tenu de cet écart important entre le montant initialement envisagé et le montant des premiers devis, il est proposé d’étendre ce programme à d’autres secteurs.

Secteurs déjà intégrés aux devis : environ 37 000 € :

- Lycée du Léon ;
- Collège de Kerzourat ;
- Keravel ;
- Vallon ;
- Maison de la musique ;
- Square Loussot ;
- Ty Guen.

Secteurs complémentaires à envisager :

- Parking Mestual ;
- Parking et abords de la salle Jean Quéré ;
- Espace des Capucins ;
- Abords de la bibliothèque ;
- Vallée du Lapid ;
- Rue Pierre Loti ;
- Rue du Manoir ;
- Place de Lourdes ;
- Parking Streat ar Veur ;
- Chemin de Kerzuguel ;
- Tiez nevez
- Rue d’Arvor.

Ces secteurs ont fait l’objet d’une analyse et d’un chiffrage afin de déterminer leur intégration au programme, dans la limite de l’enveloppe financière disponible et des contraintes techniques.

Le financement de cette opération se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Sectorisation du réseau	75 000,00 €	90 000,00 €	100% du HT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	75 000,00 €	90 000,00 €		0,00 €	75 000,00 €		

Un calendrier contraint : un élément essentiel doit être pris en compte : les travaux doivent impérativement être finalisés au plus tard le 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier de la subvention du CD29.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal0, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'éclairage public par détection tel que présenté par la présente délibération et son annexe ;**
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 75 000.00 € ;**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;**
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Landivisiau, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Samuel PHELIPPOT

